#### DEPARTEMENT DES LANDES

#### COMMUNE DE SAINT-LON-LES-MINES

Nombre de conseillers en fonction :

15

Nombre de conseillers présents :

13

Nombre de votants :

14

## PROCES-VERBAL N° 5 DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 15 décembre 2022 à 18h30

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger LARRODÉ, Maire de Saint-Lon-Les-Mines,

<u>Présents</u>: Chantal BERGERON, Annie BOULAIN, Binh DUCAMP, Thierry GUILLOT, Roger LARRODE, Patrice LAULOM, Jean-Pierre LAUDINET, Audrey LESBATS, Pierre POURTEAU, Christelle POUYANNÉ, Josette PREUILHO, Sophie ROBERT, Cédric TASTET.

**Excusés**: Eric LABASTE, Pierre VENDRIOS

**Pouvoirs**: Eric LABASTE à Thierry GUILLOT

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Christelle POUYANNÉ est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

#### Ordre du jour :

- 1/Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2022.
- 2/ Compte-rendu des commissions.
- 3/ Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal.
- 4/ Contrat assurance du personnel 2023
- 5/ Décision modificative n°3
- 6/ Demande de subvention
- 7/ Délibération portant transfert de compétence au SYDEC en matière de la maîtrise de la demande en énergie.
- 8/Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 40.
- 9/Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes.
- 10/Conservatoire des Landes : Convention d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2025.
- 11/ Conservatoire des Landes Antenne du Pays d'Orthe : renouvellement convention de répartition des frais de fonctionnement.
- 12/Renouvellement de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols par l'ADACL.
- 13/Avenant n°1 à la convention de lecture publique du Pays d'Orthe et Arrigans
- 14/ Délibération de dénomination de voies.
- 15/ Questions et informations diverses

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

### 2/ Compte-rendu des commissions

### • Commission bâtiments

<u>Cimetière</u>: Les employés communaux ont commencé la fresque en mosaïque au jardin du souvenir.

<u>Mur à gauche</u>: Afin de faire des économies d'énergie des détecteurs de présence seront installés dans les douches et les sanitaires.

Salle des associations : prévoir le remplacement de la vanne de la lance incendie.

### • Commission communication

Le bulletin municipal est terminé.

### • Commission voirie

Le programme voirie 2022 est terminé. Réflexion en cours sur le programme 2023 qui doit être communiqué à la Communauté des Communes avant le 15 janvier 2023 pour prévoir le lancement du marché.

### • Commission Affaires scolaires

Lors du conseil d'école du 10 novembre, l'équipe enseignante a présenté un projet de fresque murale portant sur le thème de l'écologie réalisée à partir des dessins des enfants.

Les murs de l'école sollicités pour la réalisation de cette fresque sont : le Mur de direction, les poteaux, le mur du préau et le haut du Fronton.

Après discussion, le conseil municipal approuve le principe de réalisation d'une fresque murale sur un des murs suivants : mur du préau, les poteaux ou le haut du Fronton.

Le conseil municipal émet un avis défavorable à l'utilisation du mur de direction, sur la façade extérieure.

Des travaux de préparation seront nécessaires et seront réalisés par les employés communaux si ce projet est définitivement retenu.

### • Distribution des Colis aux anciens

A partir de 2023, les colis seront distribués aux anciens âgés de 71 ans et plus.

# 3/ <u>Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations du conseil</u> municipal.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations du conseil municipal (délibération du 11 juin 2020) :

**Décision du Maire n°2022-01 :** Signature des contrats d'assurance bâtiments et véhicules avec GROUPAMA.

### 4/ Contrat assurance du personnel 2023 – Délibération 2022\_30

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la CNP et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE,

De retenir la proposition de la CNP,

**De conclure** avec cette société, pour une durée d'**UN AN** à compter du 01/01/2023 un contrat au taux :

- de 7.39 % pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- de 1.65 % pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

### 5/ Décision modificative n°3 – Délibération n° 2022\_31

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire 2022, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°3 comme suit :

#### SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
60632 (011) fournitures petit équipement	9000	Autres produits de gestion	9000
6411 (012) Personnel titulaire	4000		
6413 (012) Personnel non titulaire	-10 000		
6453 (012) cotisations caisses de retraites	6000		
Total dépenses	9000	Total recettes	9000

Ces réajustements concernent :

- Le chapitre 012 pour prendre en compte l'augmentation du point d'indice en juillet 2022.
- Le chapitre 011 pour prendre en compte le changement de matériel de téléphonie suite à changement d'opérateur (9000  $\mathfrak{E}$ ). Cette opération engendre une dépense et une recette car le matériel a été repris par le nouvel opérateur.

### 6/ Demande de subvention – Délibération n°2022\_32

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle de l'Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre (UDAC) pour un montant de 100 €.

Cette subvention est sollicitée pour participer au financement de l'organisation d'une journée des porte-drapeaux qui aura lieu le dimanche 23 avril 2023.

### Après en avoir délibéré,

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'UDAF 40 pour participer au financement d'une journée des porte-drapeaux qui sera organisée le dimanche 23 avril 2023.
- **Dit** que les fonds seront prélevés sur le compte 6574.

# 7/ <u>Délibération portant sur le transfert de compétence au SYDEC en matière de la maîtrise</u> d'énergie— Délibération n°2022 33

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU les Statuts du SYDEC:

VU le rapport de Madame/Monsieur le Maire;

### **CONSIDERANT CE QUI SUIT:**

Par délibération du 30 juin 2006, le Comité Syndical du SYDEC a adopté un projet de modification statutaire portant extension de ses compétences à la Maîtrise de la demande en énergie.

Les compétences du SYDEC en matière d'énergie élecrtrique, d'éclairage public, de gaz et des énergies renouvelables comportent les compétences optionnelles suivantes :

- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution d'énergie électrique,
- La maîtrise de la demande en énergie,
- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution de gaz,
- L'éclairage public, comprenant outre la réalisation des équipements, l'entretien des foyers lumineux,
- L'éclairage d'équipements sportifs publics extérieurs,
- La mise en lumière des équipements publics
- L'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables et notamment la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE dasn les conditions déterminées par ledit code.

Cette compétence propose des missions d'accompagnement aux collectivités landaises pour la gestion de leurs consommations énergétiques et sur la production d'énergies.

Depuis 2015, la loi relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte dite loi TEPCV, porte l'ambition de réduire la consommation énergétique des bâtiments tout en renforçant le rôle des collectivités locales pour mobiliser leur territoire.

Par ailleurs, l'inflation des prix de l'énergie oblige les acteurs et décideurs locaux à privilégier et accélérer la mise en place de solutions concrètes en faveur de la réduction de la consommation énergétique.

Depuis 2020, le SYDEC a renforcé son accompagnement des collectivités pour les assister dans cette démarche de maîtrise de la demande en énergie, au travers de conventions de prestations de services.

Bien que le SYDEC soit un syndicat mixte à la carte auquel chaque collectivité peut transférer tout ou partie des compétences qu'elle exerce, les missions liées à la transition énergétique

nécessitent des expertises avérées et diversifiées pour lesquelles l'adhésion de la collectivité à cette compétence est primordiale.

Ainsi, afin que la collectivité soit en capacité d'être accompagnée avec efficience et sécurité, la présente délibération propose le transfert de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil muncipal décide de transférer au SYDEC la compétence maîtrise de la demande en énergie du service public « d'Energie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables ».

### 8/ Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 40

### Délibération n°2022\_34

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions peuvent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- 1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles <u>20</u>, <u>22</u>, <u>23</u> et <u>33-2</u> du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du <u>décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisé</u>;
- 3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

- 6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 40 a fixé un tarif de 50 euros de l'heure par médiation engagée.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 40.

Cette délibération permettra, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

### Le conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2;

Vu le décret  $n^\circ$  2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 40 est habilité par délibération du 28 mars 2022 à intervenir pour assurer des médiations ;

### Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 40.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 50 euros de l'heure par médiation engagée.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 40 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Les crédits correspondants seront prévus au budget de la collectivité.

### 9/ Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Conservatoires des Landes

Délibération n°2022 35

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes,

Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes,

Le conseil municipal doit procéder à désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui siègeront à l'assemblée Générale du Conservatoire des Landes,

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Désigne Roger Larrodé et Josette Preuilho comme délégués titulaires.
- Désigne Binh Ducamp et Christelle Pouyanné comme déléguées suppléantes.

# 10/ <u>Conservatoire des Landes : Convention d'objectifs et de moyens pour la période 2023-</u> 2025 - Délibération n°2022\_36

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention d'objectifs et de moyens proposée par le Conservatoire des Landes pour la période de 2023 à 2025.

Elle prévoit notamment la stabilisation des contributions des collectivités sur trois ans, avec la mise en place d'un dispositif de péréquation afin de répartir une partie des contributions en fonction des caractéristiques fiscales de chaque territoire adhérent.

Le montant de la contribution fixé pour la commune de Saint-Lon-Les-Mines sera pour l'année civile :

2023 : 14 905 €

2024 : 14 905 €

2025 : 14 905 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer ladite convention.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le conservatoire des Landes pour la période de 2023 à 2025.

# 11/ <u>Conservatoire des Landes Antenne du Pays d'Orthe : renouvellement conventions de répartition des frais de fonctionnement</u> - Délibération n°2022\_37

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de renouveler la convention établie entre la commune de ST LON et les communes membres de l'antenne « PAYS D'ORTHE » du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes qui prévoit la répartition des frais de fonctionnement de l'antenne dont le siège est à St Lon pour l'année scolaire 2021/2022 et 2022/2023.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

**RECONDUIT** la convention fixant la répartition des frais de fonctionnement de l'antenne « Pays d'Orthe » du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes pour l'année scolaire 2021/2022 et 2022/2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à émettre les titres correspondants.

# 12/ Renouvellement de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols par l'ADACL - Délibération n°2022\_38

**Vu** l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014 ;

**Vu** l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

**Vu** les articles R.423-15 et R.410.5 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires ;

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales ;

Vu la compétence de la commune en matière d'instruction des Autorisations des Droits des Sols,

Vu l'opposabilité du document d'urbanisme en vigueur sur la commune,

Monsieur le Maire expose,

Face au retrait de la DDTM en matière d'instruction des autorisations des droits des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales crée un service Application du Droit des Sols (ADS).

Ce service instruit depuis 1<sup>er</sup> juillet 2015 les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager, les certificats d'urbanisme d'information (CUa), les certificats d'urbanisme opérationnel (CUb) et les déclarations préalables.

Le coût du service Application du Droit des Sols sera couvert par les communes adhérentes. Le financement sera basé pour moitié sur un critère de population et l'autre moitié en fonction du nombre d'actes pondérés instruits durant l'année n-1, conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'ADACL.

Annuellement, dans le cadre de l'élaboration de son budget, l'ADACL informe les communes du coût du service et adaptera le barème en conséquence.

L'adhésion de la commune à ce service ADS de l'ADACL ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Une convention entre la commune et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisations d'Occupation des Sols, ci-jointe, précise le champ d'application, les modalités de fonctionnement et de financement, les obligations et responsabilités de chaque partie ainsi que les modalités d'intervention en cas de recours gracieux ou contentieux. Cette convention reprend globalement les mêmes termes de la convention actuellement en vigueur jusqu'au 31/12/2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**D'approuver** la convention entre la commune de SAINT LON LES MINES et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation des Sols, à partir du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025.

D'autoriser le maire à signer ladite convention,

D'autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes.

### 13/ <u>Avenant n°1 à la convention de lecture publique du Pays d'Orthe et Arrigans</u>-Délibération n°2022 39

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 29/01/2021 approuvant la convention relative à la lecture publique avec la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Il convient d'approuver l'avenant n°1 à ladite convention, proposé par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Elle a pour objet de définir les modalités de prêt des jeux avec les structures culturelles du Pays d'Orthe et Arrigans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention de lecture publique du Pays d'Orthe et Arrigans proposé par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.
  - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### 14/ Délibération de dénomination des voies -

Il appartient au conseil municipal de donner les noms de rues par délibération. Suite à la création de deux nouveaux lotissements route du stade et derrière le centre médical, il convient de réfléchir sur le nom à attribuer à 2 nouvelles rues.

Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

#### 15/ Questions et informations diverses

- <u>Point sur la cantine à 1 €</u> : Un bilan a été réalisé de septembre à novembre 2022. 76 élèves sur 78 mangent à la cantine :
  - o 28 élèves bénéficient du tarif à 0.20 € (36.80%)
  - o 27 élèves bénéficient du tarif à 1 € (35.6 %)
  - o 21 élèves bénéficient du tarif à 2.40 € (27.6 %).
- <u>Eclairage public</u> : Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public est coupé à partir de 23h jusqu'à 6h.
- <u>Livre Mémorial de la Résistance Française</u>: Monsieur le Maire fait part du courrier reçu du président de l'ANACR proposant le Livre Mémorial de la résistance Française au prix de 15€ l'exemplaire. Le conseil municipal décide l'acquisition d'une vingtaine d'exemplaires.
- <u>Création d'un terrain multisports</u>: Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la notification d'attribution d'une subvention de 3000 € de la CAF des Landes pour ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Monsieur le Maire, La secrétaire de séance

Roger LARRODE Christelle Pouyanné